



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA DRÔME

Préfecture  
Cabinet du Préfet  
Service départemental de la  
communication interministérielle

Valence, le 09 janvier 2017

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### AIDES ANIMALES 2017

#### AIDE AUX OVINS, AIDE AUX CAPRINS, AIDE AUX BOVINS ALLAITANTS, AIDES AUX BOVINS LAITIERS

Pour vos aides PAC  
pensez à **télédéclarer**

[www.telepac.agriculture.gouv.fr](http://www.telepac.agriculture.gouv.fr)



En 2017, les demandes d'aides doivent **obligatoirement** être **télédéclarées** ([www.telepac.agriculture.gouv.fr](http://www.telepac.agriculture.gouv.fr)) au plus tard le :

- **31 janvier 2017 pour les aides ovines et caprines**
- **15 mai 2017 pour les aides aux bovins allaitants, laitiers et aides aux veaux sous la mère**

**En 2017 pas de dépôt de formulaire de demande d'aide hors Telepac.**

**Attention** : le formulaire de re-dépôt (papier) figurant dans les formulaires et notices 2017 implique **un dépôt préalable de la demande** d'aide sous Telepac.

Compte tenu des modifications apportées à ces aides, il est fortement conseillé de prendre connaissance des notices disponibles sur Telepac (onglet jaune en haut à droite de l'écran « formulaires et notices 2017 »).

Des guides de télédéclaration des aides sont également accessibles au même endroit sur Telepac.

En cas d'impossibilité d'accès à Télépac, vous pouvez, **sur rendez-vous**, venir télédéclarer votre demande à la DDT tout au long de la période de dépôt :

Unité territoriale Sud : Nyons 9h00-11h30

9 rue Camille Brechet - 26110 NYONS - Tel 04 75 26 90 10

Au siège de la direction des territoires 9h-12h00 14h-16h00

4 place Laennec 26015 VALENCE - Tel 04 81 66 80 00



### **Pour les aides ovines et caprines :**

Toute demande d'aide télédéclarée **après le 31 janvier 2017** fera l'objet d'une réduction du paiement égale à 1% par jour ouvré (jours à l'exception des samedis, dimanche et jours fériés).

**Après le 25 février 2017, aucune demande ne sera possible.**

De même, tout justificatif lié à une demande d'aide complémentaire à l'aide ovine de base doit être parvenu à la DDT ou téléchargé avec la télédéclaration au plus tard le 31 janvier 2017. Pour tout justificatif parvenu à la DDT après le 31 janvier 2017, les aides complémentaires concernées feront l'objet d'une réduction du paiement égale à 1% par jour ouvré.

**Reçu par la DDT après le 25 février 2017, l'aide concernée est irrecevable.**

### **Pour les aides bovines :**

La période de détention obligatoire commence le lendemain du dépôt de votre demande si vous déposez celle-ci avant le 15 mai 2017. Par contre, elle commence systématiquement le 16 mai 2017 si vous déposez votre demande pendant la période de dépôt tardif avec pénalité de retard, c'est à dire entre le 16 mai 2017 et le 9 juin 2017.

**Après le 9 juin 2017, aucune demande ne sera possible.**

### **RAPPEL : Accès à la télédéclaration des aides sous Télépac**

- Si vous disposez déjà d'un compte : identifiez-vous avec votre numéro pacage et votre mot de passe. Il est possible qu'il vous soit demandé de changer votre mot de passe.
- Sinon : créer un compte en cliquant sur « créer un compte ou mot de passe perdu » , renseigner les données demandées et votre code Telepac qui reste valable pour le premier semestre 2017.

Contacts au Service Agriculture de la DDT :

Emmanuelle DIEU

Tél : 04.81.66.80.27 Fax : 04.81.66.80.80

Mireille LE-BAIL

Tél : 04.81.66.80.29 Fax : 04.81.66.80.80

Florence CLARIOND

Tél : 04.81.66.80.21 Fax : 04.81.66.80.80

Courriel : [ddt-sa-pad@drome.gouv.fr](mailto:ddt-sa-pad@drome.gouv.fr)

Contacts presse :

04.75.79.29.46 / 04.75.79.29.37

[pref-communication@drome.gouv.fr](mailto:pref-communication@drome.gouv.fr)